

Arrêté préfectoral  
d'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

-----  
Le préfet du Finistère,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L. 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

VU la demande déposée par l'entreprise adaptée KANNTI (n° SIRET 35017920600023) sise ZA de Park Ar C'Hastel – BP 59 - 29.170 FOUESNANT, en vue d'être agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale,

CONSIDERANT que les conditions d'agrément sont réunies,

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise adaptée KANNTI (n° SIRET 35017920600023) sise ZA de Park Ar C'Hastel – BP 59 - 29.170 FOUESNANT, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

**ARTICLE 2 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère et la Directrice régionale de la DREETS Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Rennes, le 26 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice régionale  
de la DREETS Bretagne et par délégation,  
la Directrice régionale adjointe,



Anne GRAILLOT